

République française

PYRENEES-ORIENTALES

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 11/12/2025

seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 5

Représentés:

Pour: 5

Excusés:

Contre: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 12 / 2025
et publié ou notifié
le 18 / 12 / 2025

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Objet: Mise à jour Document Unique - DE_075_2025

Vu la délibération DE_004_2025 du 28/01/2025 ayant pour objet la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels 2024

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur une mise à jour du document unique à minima sur une fréquence annuelle ou suite à tout événement remettant en question l'évaluation et les mesures de prévention en cours.

Considérant les observations des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 10 décembre 2024 :

« FO : Comment se justifie le taux de rotation important (62%) »

Considérant l'information apportée pour répondre à cette observation, 2 départs à la retraite, 1 fin de Cdd, et embauche et débauche de cdd accroissement de travail saisonnier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible p

Date de transmission de l'acte: 17/12/2025

Date de réception de l'AR: 17/12/2025

- 066-216602235-DE_075_2025-DE

AGEDI